



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la  
préfecture du Nord  
Direction de la  
réglementation et des  
libertés publiques  
Bureau de la  
réglementation générale et  
économique

**DECISION**  
**DOSSIER N° 286**  
**Procédure AEC unique**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 19 juillet 2016 prises sous la présidence de Madame DEL DIN, directrice de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le secrétaire général adjoint empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de l'ensemble commercial LECLERC à CAUDRY, boulevard du 8 mai 1945, par la création d'une cellule commerciale de 655 m<sup>2</sup> de surface de vente sous l'enseigne « E.LECLERC JOUET » portée par la SA CAUDIS, enregistrée sous le N°286,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Madame DEL DIN en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord à présider en cas d'absence du corps préfectoral ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°199 du 18 juillet 2016,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Madame TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de l'ensemble commercial LECLERC à CAUDRY, boulevard du 8 mai 1945, par la création d'une cellule commerciale de 655 m<sup>2</sup> de surface de vente sous l'enseigne « E.LECLERC JOUET » portée par la SA CAUDIS,

Considérant l'implantation d'un nouveau concept dans un bâtiment existant intégré dans une zone commerciale existante et identifiée au SCoT du Pays du Cambresis comme zone majeure à conforter,

Considérant que cette nouvelle implantation permettra d'éviter l'évasion commerciale des consommateurs de la zone,

### A DÉCIDÉ D'ACCORDER

l'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de l'ensemble commercial LECLERC à CAUDRY, boulevard du 8 mai 1945, par la création d'une cellule commerciale de 655 m<sup>2</sup> de surface de vente sous l'enseigne « E.LECLERC JOUET », présentée par la SA CAUDIS, **par 10 votes favorables sur les 10 membres que compte la commission**, une personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire étant excusée, la demande n'étant accordée qu'à condition de recueillir 6 votes favorables.

à

SA CAUDIS EXPLOITATION  
Monsieur Alain GAILLARD  
Boulevard du 8 mai 1945  
59540 CAUDRY

TEL : 06.80.20.61.12.  
MAIL : alain.gaillard@scapartois.fr

#### Ont voté POUR le projet :

##### Au titre des élus locaux :

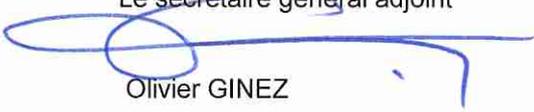
- Madame Liliane RICHOMME, conseillère municipale de la commune de CAUDRY
- Monsieur Michel HENNEQUART, vice-président de la Communauté de communes du Caudrésis et du Catésis
- Monsieur Sylvain TRANOY, président du syndicat mixte du SCoT du pays du Cambresis
- Madame Mady DORCHIES, conseillère régionale Hauts de France
- Monsieur Joël WILMOTTE, conseiller départemental du Nord
- Monsieur Christian PAYEN, représentant les maires du Nord
- Monsieur André FIGOUREUX, représentant les intercommunalités du Nord

##### Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE en matière de développement durable et aménagement du territoire
- Monsieur Henri DELBARRE en matière de consommation
- Monsieur Paul LAMMIN en matière de consommation

Fait à Lille, le 29 JUL. 2016

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général adjoint

  
Olivier GINEZ